

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 juin 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 03), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 6 05

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	12

OBJET : STATION – MARCHÉ PUBLIC - GRANDE INSPECTION – TÉLÉCABINE DU SAQUET 2022 / 2023 – AVENANT N°1 AU LOT 2 – SOCIÉTÉ POMA.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'appel d'offre relatif aux travaux, contrôles et fournitures de la 4^{ème} grande inspection prévue en 2022 et 2023 sur la télécabine du Saquet - lot 2 - a été attribué à la société POMA par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 pour un montant de 175 820 € HT pour la tranche ferme et 199 970 € HT pour la tranche optionnelle.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 afin d'ajuster les montants de nouveaux postes correspondant à la fourniture de matériel et prestations nouvelles suite aux contrôles de Grande Inspection.

Le montant de cet avenant est de 17 778,85 € HT pour la tranche ferme, il entraîne une augmentation de 10,11 % par rapport au marché d'origine.

Le montant du nouveau marché public est de 193 598,85 € HT.

Cet avenant précise également que la tranche optionnelle a été affermie pour un montant de 8 720 € HT (tranche optionnelle prévue dans le marché pour un montant estimé à 199 570 € HT).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 au lot 2 de la société POMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 au lot 2 de la société POMA.

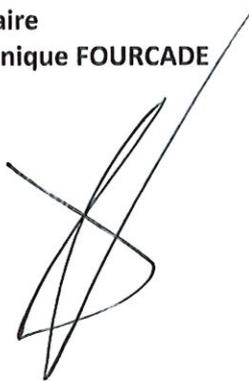
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 juin 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

